

**DATE LIMITE DE
RÉCEPTION DE
VOTRE DOSSIER :
03/09/2021**

COMMANDE EXPOSANTS

DOSSIER À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :
AUTOMÉDON - EXPOSANTS - JULIE GUILLEMET
BP 40419 - 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX

EXPOSANT

Nom de la société/club.....

Nom de l'enseigne officielle (pour la communication).....

Nom et prénom du représentant.....

Adresse.....

Code Postal - Ville.....

Pays.....

Tél.

E-mail..... Site Web

N° d'inscription au registre du commerce (exposant professionnel).....

N° de SIRET (exposant professionnel).....

Carte Nationale d'Identité (exposant particulier) **joindre obligatoirement une photocopie recto-verso**.....

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vente / Négoce de voitures | <input type="checkbox"/> Galerie d'art / Peintre / Illustrateur | <input type="checkbox"/> Organisation d'événements et de voyages |
| <input type="checkbox"/> Location de voitures de collection | <input type="checkbox"/> Librairie / Littérature | <input type="checkbox"/> Assurance |
| <input type="checkbox"/> Vendeur de pièces et accessoires auto | <input type="checkbox"/> Jouets / Miniatures | <input type="checkbox"/> Club |
| <input type="checkbox"/> Restauration / Entretien | <input type="checkbox"/> Vêtements / Bagagerie | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Accessoires / Équipementier | <input type="checkbox"/> Produits d'entretien | |
| <input type="checkbox"/> Objets publicitaires | <input type="checkbox"/> Montres / Horlogerie | |

Pour des raisons exceptionnelles ou d'ordre sanitaire, l'organisateur pourra prendre toute disposition quant à l'aménagement du site, au nombre de stands et des participants (toutes zones confondues).

J'accepte de recevoir les offres commerciales par e-mail de la part des Éditions LVA. J'accepte de recevoir les offres commerciales par e-mail de la part des partenaires des Éditions LVA.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DES DONNÉES. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les Éditions LVA, responsables de traitement, pour la gestion de votre compte client et l'envoi des actualités du groupe. Elles sont conservées 3 ans après la date de votre dernière participation et sont destinées aux services manifestations, marketing et commercial (si les options sont cochées). Conformément au Règlement Européen de la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de suppression, d'opposition et de limitation des données vous concernant et les faire rectifier en contactant les Éditions LVA, 70 avenue de Valvins, 77210 Avon.

TARIFS ET COMMANDES

Intérieur Hall 4 - TVA 20%		Tarif HT	Tarif (TTC)	Nombre	TTC
Village exposants					
• Stand nu à aménager 9 m ² (3 m x 3 m)* - <i>Zone rouge</i> <i>Comprend 2 badges et 1 pass parking</i>		275,00 €	330 €		
Supplément pour un angle		80,00 €	96 €		
Négociant automobile					
Stand, moquette grise, à aménager* - <i>Zone orange</i> <i>Comprend 2 badges et 1 pass parking</i>					
Emplacement 36 m ² (6 m x 6 m)		1 500,00 €	1 800 €		
Emplacement 72 m ² (6 m x 12 m)		2 500,00 €	3 000 €		
Emplacement 108 m ² (6 m x 18 m)		3 500,00 €	4 200 €		
Club					
Stand nu à aménager 18 m ² (3 m x 6 m)* - <i>Zone bleue</i> <i>Comprend 2 badges et 1 pass parking</i>		150,00 €	180 €		
Stand nu à aménager 36 m ² (3 m x 12 m)* <i>Comprend 3 badges et 1 pass parking</i>		280,00 €	336 €		
Vente de véhicule (limité à 1 véhicule par personne ou société)					
Surface nue de 10 m ² (5 m x 2 m)* - <i>Zone grise</i> <i>Comprend 1 badge et 1 pass parking</i>		195,00 €	234 €		
Extérieur - Esplanade L - Espace Meeting Collection - TVA 20%					
Bourse d'échanges					
Stand nu à aménager 12 m ² (3 m x 4 m)* - <i>Zone jaune</i> <i>Comprend 2 badges et 1 pass parking</i>		75,00 €	90 €		
Vente de véhicule (limité à 1 véhicule par personne ou société)					
Surface nue de 10 m ² (5 m x 2 m)* - <i>Zone grise</i> <i>Comprend 1 badge et 1 pass parking</i>		80,00 €	96 €		
TOTAL TTC STAND (1)					
ACCÈS - BILLETTERIE - TVA 20%					
BADGE(S) Exposant supplémentaire (valable 3 jours)		20,00 €	24 €		
PARKING EXPOSANTS supplémentaire (valable 2 jours)		45,00 €	54 €		
TOTAL TTC ACCÈS (2)					
MONTANT TOTAL TTC À RÉGLER (1) + (2)					

*Assurance obligatoire comprise (voir Art. 7 du règlement)

L'électricité et les prestations techniques se font directement auprès de VIPARIS sur le site viparisstore.com

> Pour toute demande et aménagement spécifique (moquette, cloisons, signalétique, éclairage), nous contacter pour devis et faisabilité.

INFOS / CONTACTS

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Date :** 9 et 10 octobre 2021
- **Lieu :** Parc des Expositions Paris-le Bourget - Hall 4
- **Surface :** 16 000 m² couverts dans le Hall 4 et 32 000 m² d'extérieur sur l'esplanade L
- **Horaires d'ouverture au public :**

Samedi 9 octobre : 9 h à 19 h - Dimanche 10 octobre : 9 h à 18 h

- **Tarifs :** Billet valable un jour.

Entrée visiteurs = **15 €**

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte

Billets à tarif réduit (en prévente jusqu'au 24 septembre) = **13 €**

- **Accès :**

Parc des Expositions Hall 4 - 93350 Le Bourget - Latitude 48.94367° - Longitude : 2.430695°

Autoroute A1 : Sortie n° 5

Parking exposant : Porte M1

Parking *Meeting Collection* (pour les véhicules antérieurs à 1995) : gratuit. Accès Porte M et/ou O

Parking public : Porte L

RER B Station Le Bourget - Navette gratuite pour l'accès au Parc des Expositions

- **Horaires d'installation des stands et d'ouverture du hall aux exposants :**

Pour les stands intérieurs, installation le vendredi 8 octobre : de 7 h à 22 h

Pour les stands extérieurs, installation le vendredi 8 octobre : de 15 h à 22 h

Ouverture du Hall 4 les samedi 9 et dimanche 10 octobre à partir de 8 h

- **Horaires de démontage :**

Dimanche 10 octobre à partir de 18 h 30 jusqu'à minuit

- **Hébergement :**

Une liste d'hôtels situés à proximité du Parc des Expositions Paris-Le Bourget est disponible sur www.salon-automedon.fr

- **Électricité et prestations techniques :**

Les commandes des coffrets électriques et des prestations techniques se font directement auprès de Viparis sur le site www.viparisstore.com.

CONTACTS

- **Partenaires, exposants professionnels, bourse d'échanges et clubs :**

Julie Guillemet - Tél. 01 60 39 69 72 - Agathe Guyot - Tél. 01 60 39 69 47

- **Expositions :**

Christophe Richy - Tél. 01 60 39 69 51.

Assisté de Caroline Mercier - Tél. 01 60 39 69 61 et de Romain Gratias - Tél. 01 60 39 69 84

AUTOMÉDON - BP 40419, 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX • www.salon-automedon.fr



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SALON AUTOMÉDON

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

● **Art. 1** - Automédon aura lieu les samedi 9 et dimanche 10 octobre 2021 au Parc des Expositions Paris-Le Bourget. C'est un salon consacré à la locomotion d'époque et d'exception qui a pour but d'encourager la connaissance de son histoire et de favoriser la préservation du patrimoine culturel qu'elle représente.

● **Art. 2** - En signant leur demande d'admission, les exposants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

● **Art. 3** - Les exposants seront répartis sur les différents emplacements déterminés et proposés par l'organisateur.

CONDITIONS D'ADMISSION

● **Art. 4** - Les demandes d'admission, signées par les exposants, devront être adressées à l'organisateur, sur le formulaire officiel en complétant soigneusement toutes les rubriques. Elles devront être accompagnées du règlement TTC du total de la commande. Elles devront parvenir obligatoirement avant la date limite indiquée sur le bon de commande. Chaque emplacement devra faire l'objet d'une demande spécifique.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les demandes d'emplacements émanant d'exposants ayant participé à un précédent salon sans avoir réglé la totalité des frais dus et pourra refuser toute personne ou activité ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Il est interdit aux exposants de céder ou de partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement.

● **Art. 5** - Les demandes seront soumises à l'organisateur qui statuera sur leur admission. L'organisateur peut refuser les admissions si les conditions ci-dessus déterminées ne sont pas remplies. En cas de modification de ces conditions, l'annulation de l'admission pourra toujours être opérée par l'organisateur, à toute époque, sans donner lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

● **Art. 6** - Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, exposera son auteur à l'exclusion immédiate. Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues particulières ou d'ensemble de l'exposition, et à leur utilisation.

● **Art. 7** - L'organisateur a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance « Responsabilité Civile Organisateur de Manifestation ». Les exposants qui le souhaitent, doivent souscrire une assurance auprès de leur assureur pour couvrir les dommages et vols subis pour leurs matériels et/ou objets qu'ils exposent.

Cette police ne garantit ni les exposants, ni leur matériel exposé, ni les dommages causés à un tiers consécutifs à la faute d'un exposant ou à un non-respect des consignes données par l'organisateur.

Par ailleurs, les exposants doivent obligatoirement être assurés par une compagnie notoirement reconnue pour les véhicules qu'ils exposent. À défaut d'assurance, le véhicule ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte de la manifestation. Il est aussi rappelé aux exposants qu'avec la présence du public, ils doivent en permanence rester maître de leur véhicule, circuler à très faible allure dans l'enceinte de la manifestation, et effectuer les manœuvres en marche arrière avec précautions.

RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS

● **Art. 8** - Les exposants indiqueront dans leur commande le nombre de modules ou la surface dont ils estiment avoir besoin. En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer un exposant, modifier son stand ou lui en affecter un autre sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité. Les stands définitivement attribués devront être occupés par le titulaire et ne pourront, en aucun cas, être cédés par lui ou échangés, en tout ou partie, sous peine de déchéance.

● **Art. 9** - Les exposants communiqueront à l'organisateur un descriptif du véhicule qui stationnera pendant la durée du salon. Ils devront impérativement garer ces véhicules dans le parking réservé aux exposants pendant les heures d'ouverture au public.

● **Art. 10** - Tous les objets exposés devront l'être au nom de l'exposant auquel l'emplacement aura été concédé. Tout hébergement d'un autre exposant sur un stand est interdit.

MODALITÉS DE LOCATION

● **Art. 11** - Plusieurs formules de stands sont proposées aux exposants en fonction de leur nature. Les modalités (emplacement, surface, tarif, équipement, assurance...) sont indiquées dans le bon de commande. Les « exposants partenaires » bénéficient de tarifs tenant compte d'opérations globales.

● **Art. 12** - Le montant de la location du stand est dû à l'inscription. Le non-paiement, même d'une fraction de la somme due, aussitôt après la répartition, entraîne la déchéance du droit à l'emplacement. En cas d'annulation de la commande par l'exposant, les versements effectués demeurent acquis à l'organisateur.

L'organisateur disposera, au profit du salon, des emplacements non accordés. De même, les stands inoccupés à l'ouverture seront considérés comme annulés par l'exposant. Dans tous les cas, les sommes facturées restent dues en totalité par l'exposant.

BADGES ET PARKINGS EXPOSANTS

● **Art. 13** - Le nombre de badges et de parkings prévus dans la location du stand sont mentionnés sur le bon de commande. Ils ne pourront être ni vendus ni prêtés sous peine de retrait sans indemnité. Les badges et parkings ne seront remis qu'après règlement de la totalité du stand.

● **Art. 14** - Des entrées supplémentaires pourront être vendues aux exposants, selon un tarif indiqué sur le bon de commande. La vente des entrées se fait uniquement au comptant. Il ne sera fait ni reprise ni échange, quel que soit le motif de leur non-utilisation.

● **Art. 15** - L'occupation du parking exposant se fait aux risques et périls des utilisateurs. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée lors de dommages, vols, incendies, ou toute autre raison. Il est interdit de dormir sur le parking exposants (même en camping-car).

INSTALLATION ET TENUE DES STANDS

● **Art. 16** - L'organisateur se charge de la décoration générale des locaux du salon et de l'installation générale des stands comme décrite dans les formulaires de commande. Il fournira, dans la mesure du possible, aux exposants qui auront passé commande et selon des normes standard, les cloisons, la moquette, l'éclairage, l'enseigne officielle, comportant le nom et le numéro du stand.

Hauteur maximum autorisée des cloisons : 2,50 m pour l'ensemble des stands sauf autorisation expresse de l'organisateur. Les stands à étage ne sont pas autorisés.

Dans tous les cas, l'aménagement des stands devra être approuvé par l'organisateur et le chargé de sécurité incendie. Les enseignes fournies par l'organisateur ne pourront en aucun cas être déplacées.

● **Art. 17** - L'emploi d'enseignes lumineuses ou tournantes, de structures gonflables ou d'appareils de projection doit être soumis à l'approbation de l'organisateur qui se réserve le droit de les refuser s'il juge que les installations sont susceptibles de créer de la gêne pour le public ou les autres exposants.

En cas d'infraction à cette règle, le courant sera immédiatement coupé sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement. Il en sera de même si les exposants modifient les installations qui leur sont fournies par l'organisateur.

● **Art. 18** - L'organisateur décline toute responsabilité au cas où le courant électrique ou le téléphone feraient défaut. Aucun exposant ne pourra installer sur son stand des objets de nature à priver de lumière, incommoder ou frapper d'un préjudice quelconque le salon ou un autre exposant.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de faire modifier les installations qui ne respecteraient pas la réglementation, nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public. Il pourra faire établir, pour les besoins généraux, des installations spéciales en dehors des dispositions réglementaires.

L'organisateur pourra faire retirer, à tout moment, les objets qui, par leur nature ou par leur aspect, lui paraîtraient dangereux, nuisibles, bruyants ou incompatibles avec le but et les convenances du salon.

● **Art. 19** - Les exposants sont tenus de suivre de la façon la plus stricte la réglementation sur la sécurité jointe à la confirmation de réservation de stand envoyée quelques semaines avant l'ouverture du salon.

● **Art. 20** - Les exposants seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient sur le site du salon. D'une façon générale, ils devront supporter les dépenses des travaux de réfection et de nettoyage qu'ils pourraient entraîner, quelles qu'en soient les raisons. La pose d'autocollants est formellement interdite.

● **Art. 21** - Tout véhicule à moteur devra être exposé réservoir vide ou muni de bouchon fermant à clés. Les cosses des batteries d'accumulateurs devront être protégées de façon à être inaccessibles. Il est interdit de mettre en marche tout moteur à combustion interne.

● **Art. 22** - Un service de gardiennage et de surveillance contre l'incendie sera organisé, dans les meilleures conditions possibles, par les soins de l'organisateur. Toutefois, celui-ci ne pourra être rendu responsable, à aucun degré et sous aucun prétexte, des accidents de feu, de panique, de fuites, d'inondations, de vols ou de dégâts quelconques qui pourraient se produire. Les exposants qui voudraient établir une surveillance particulière de leur stand pourront le faire à leurs frais par des gardiens de leur choix agréés au préalable par l'organisateur.

● **Art. 23** - La visite des stands est libre. Les exposants devront donc admettre sur ceux-ci, sans restriction, tous les visiteurs qui en manifesteront le désir.

Les exposants devront prévoir du personnel sur leurs stands, depuis l'ouverture du salon jusqu'à la fermeture sans interruption. Les exposants devront pourvoir, à leurs frais, au service d'entretien de leur stand et des objets exposés pendant toute la durée du salon.

● **Art. 24** - L'utilisation de tout appareil audiovisuel n'est tolérée qu'à la condition expresse de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins et au salon. Le volume sonore sera réglé en conséquence. Les animations ne pourront avoir lieu qu'après accord préalable de l'organisateur. De plus, toute distribution de tracts ou d'objets publicitaires est strictement interdite, en dehors des stands.

TRANSPORT, RÉCEPTION, ENLÈVEMENT DES OBJETS EXPOSÉS

● **Art. 25** - Aucune marchandise ou aucun objet, de quelque sorte que ce soit, ne sera reçu dans l'enceinte du salon en dehors des horaires d'ouverture du hall aux exposants.

● **Art. 26** - Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés, et les articles exposés mis en place au plus tard le vendredi 8 octobre 22 heures. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'enceinte du salon dans les mêmes délais.

Pour le déchargement des objets exposés, l'accès aux abords du hall est toléré. Toutefois, il est interdit de stationner sur les voies de sécurité. Tout véhicule devra quitter cette zone dès que l'organisateur le demandera, sous peine d'être enlevé et que son propriétaire en subisse toutes les conséquences financières, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée en cas de dommages au véhicule.

● **Art. 27** - L'enlèvement des objets exposés et des installations, après la clôture du salon, devra être fait par le soin des exposants et sous leur responsabilité dans le délai prévu par l'organisateur. L'organisateur fera procéder, aux frais, risques et périls des exposants, à l'enlèvement de tous les objets qui n'auraient pas été retirés.

● **Art. 28** - Les exposants ou leurs délégués pourvoiront au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte du salon, l'organisateur pourra faire réexpédier ceux-ci ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés. Toute introduction de matériaux destinés aux installations est subordonnée à l'autorisation du Commissariat général. Les exposants ou leurs représentants devront se conformer aux instructions du Commissariat général pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises, et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du salon.

DISPOSITIONS DIVERSES

● **Art. 29** - L'organisateur s'autorise le droit de limiter le nombre d'exposants relevant d'une même activité (et ce afin de garantir la diversité des activités exposées), d'inscrire en priorité les exposants ayant bénéficié d'un emplacement l'année précédente. Les nouveaux exposants seront ainsi informés de leur participation ou du refus de participation à la date de clôture des inscriptions.

● **Art. 30** - Les exposants devront se conformer à tout règlement que l'organisateur pourrait être amené à rédiger ou afficher, ainsi qu'aux clauses et conditions que l'organisateur et les services de l'État pourraient imposer.

● **Art. 31** - L'organisateur aura tous les pouvoirs pour décider l'organisation de fêtes, congrès, concours, distributions de récompenses, tombolas, etc. Il pourra modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou en augmenter la durée, sans que cela donne lieu à indemnité. Au cas où, par suite d'une trop grande affluence de demandes, les locaux du salon se trouveraient insuffisants, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir des annexes.

● **Art. 32** - L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

● **Art. 33** - Dans le cas où, pour une raison quelconque, le salon devrait être reporté, les demandes d'admission resteront valides pour la nouvelle date définie par l'organisateur.

● **Art. 34** - Dans l'hypothèse d'une annulation pour raison quelconque, notamment pour une interdiction administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police administrative, il sera remboursé aux exposants les acomptes versés, sous déduction des frais de dossiers engagés par l'organisateur pour la préparation de la manifestation. L'organisateur ne pourra être tenu à aucune indemnisation en cas d'annulation quelle qu'en soit la raison.

Répartition des espaces Automédon 2021

Plan non contractuel susceptible d'être modifié

